

LA CROIX

Immigration : le Danemark peut-il vraiment sous-traiter le droit d'asile à d'autres pays ?

Par Caroline Vinet, le 4/6/2021 à 10h39

Une loi votée au Danemark jeudi 3 juin prévoit de transférer ses demandes d'asile dans des pays tiers – principalement en Afrique. Ceux qui obtiendraient de cette manière le droit d'asile n'auraient pas le droit de retourner au Danemark, simplement de rester dans le nouveau pays hôte.



Plus question que les exilés attendent l'examen de leur demande d'asile sur le territoire danois... ni même y reviennent une fois leur statut de réfugié accordé. Jeudi 3 juin, le Danemark a adopté une loi pour externaliser le traitement des demandes d'asiles hors d'Europe. Dans les faits, un demandeur d'asile pourra enregistrer sa demande dans le pays, avant d'être envoyé *manu militari* vers un « *centre d'accueil* » en dehors de l'Union européenne (UE).

Mohamad Mohamed Sulimal El Charib, entre rêve et cauchemar

Pas de pays identifié clairement pour l'instant, mais le Rwanda semble tout désigné avec un protocole d'entente sur la coopération en matière d'asile et de migration signé entre les deux pays fin avril. L'Égypte, l'Érythrée et l'Éthiopie font également figure de candidates. Le gouvernement danois n'a rien confirmé, seulement assuré être en discussion avec cinq à dix pays non identifiés, mais qui ne sont pas forcément des

démocraties « *au sens où nous l'entendons* », a reconnu le ministre danois des migrations, Mattias Tesfaye.

Le système « *doit bien sûr être établi dans le cadre des conventions internationales. Ce sera une condition préalable à un accord* », a-t-il ajouté. Le pays hôte sera chargé de s'occuper de la procédure d'asile, contre paiement danois. Si la demande d'asile est acceptée, le réfugié pourra rester dans le pays hôte. Si elle est refusée, ce sera à ce même pays de le renvoyer vers son pays d'origine.

Inquiétude des défenseurs des droits de l'homme

« *Le Danemark ne peut pas priver les personnes arrivant sur son territoire du droit de solliciter l'asile et les transférer dans un pays tiers sans les garanties requises* », alertait début mai l'ONG Amnesty International. Le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies (UNHCR) dénonce une loi « *contraire aux principes sur lesquels repose la coopération internationale en matière de réfugiés* ».

Covid-19 : « Certains exilés ont l'impression de participer à une épreuve collective »

Pour l'UE, le sujet est délicat. La Commission européenne a reconnu que le projet « *soulève des questions fondamentales concernant à la fois l'accès aux procédures d'asile et l'accès effectif à la protection* ». Externaliser les demandes d'asile va à l'encontre du droit européen. « *C'est empêcher de garantir que les personnes auront des conditions de vie dignes pendant l'examen de leur demande, des conditions de recours suffisamment effectives si elles veulent faire recours de la décision, etc.* », explique Araceli Turmo, maîtresse de conférences à l'université de Nantes et spécialiste du droit européen.

Objectif : dissuader les candidats à l'asile

Mais le Danemark ne répond pas des mêmes règles en matière de droit d'asile et immigration que le reste de l'Europe. La Commission européenne dit ainsi vouloir examiner la nouvelle loi de « *manière plus approfondie* » en raison des « *opt-out* », des exceptions dont bénéficie le pays sur les questions migratoires.

À ce titre « *il n'y a pas de violation flagrante du droit européen par le Danemark* », souligne Tania Racho, docteure en droit européen spécialisée en droits fondamentaux. En revanche, le pays reste signataire de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés qui stipule qu'un État « *ne peut pas refouler les gens sans étudier leur demande* », ajoute la spécialiste.

Le futur camp de migrants sur l'île grecque de Lesbos divise

Pour le Danemark, l'objectif est clair : dissuader les demandeurs d'asile de s'approcher trop près de ses frontières. En 2015 déjà, une loi permettait de saisir les biens des migrants entrant sur le sol danois. Elle a été peu appliquée, mais elle a marqué l'opinion publique. Plus récemment, Copenhague a considéré comme une « *zone sûre* » Damas, la capitale syrienne, et ses environs, et fait peser la menace d'une expulsion sur quelque 380 réfugiés syriens. Poussé par l'extrême droite, le gouvernement social-démocrate a fait de son pays l'un des plus fermés d'Europe à l'immigration. Seules 600 personnes y ont obtenu l'asile en 2020. Elles étaient 10 000 dans ce cas en 2015.

Caroline Vinet